

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif/Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : mairiederisoul.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 12 février 2026, il peut être consulté sur simple demande dans les locaux de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-003-BP202-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre aquatique Skiséo, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions de fonctionnement.

Les dépenses de cette section de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 6 861 593.44 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : 733 500 € en 2026 (essentiellement les repas de la cantine et les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes, les recettes du centre aquatique Skiséo, ainsi que les frais de secours sur pistes depuis l'exercice 2025).
- Les impôts locaux et taxes (chapitres 73 et 731) : 2 989 120 € en 2026.
- Les dotations versées par l'Etat et participations (chapitre 74) : 678 000 € en 2026.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chap. 011	2 358 187.53	Recettes des services Chap. 70	733 500.00
Dépenses de personnel Chap. 012	1 495 000.00	Impôts et taxes Chap. 73 et 731	2 989 120.00
Autres dépenses de gestion courante Chap. 65	1 630 442.00	Dotations et participations Chap. 74	678 000.00
Dépenses financières Chap. 66	621 200.00	Autres recettes de gestion courante Chap. 75	205 500.00
Dépenses exceptionnelles Chap. 67	15 000.00	Recettes exceptionnelles Chap. 77	0.00
Atténuation de produits Chap. 014	71 000.00	Recettes financières Chap. 76	594 891.00
Dotations aux provisions Chap. 68	13 000.00	Autres recettes	15 000.00
Total dépenses réelles	6 203 829.53	Total recettes réelles	5 216 011.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	242 564.92	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	415 198.99	Excédent brut reporté	1 645 582.44
Total général	6 861 593.44	Total général	6 861 593.44

Les dépenses de personnel représentent 24.10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 ont été votés comme suit :

- foncier bâti : 42,34 %
- foncier non bâti : 61,89 %
- taxe d'habitation :14.55 %
- Majoration de la taxe d'habitation10.00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 1 550 000 €.

Les autres taxes sont principalement :

- La taxe de séjour pour 350 000.00 € ;
- La taxe sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne 3 %) pour 404 800 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutations pour 180 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 678 000.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (Chap. 16)	1 129 579.41	Excédent d'investissement reporté 001	443 697.94
Immobilisations en cours (Chap. 23)	1 521 869.00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0.00
Immobilisations incorporelles	58 294.80	Dotations et réserves (hors 1068)	365 000.00
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	163 000.00	Autres immobilisations financières	942 560.00
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	1 467 709.08	subventions	1 581 430.44
Autres immobilisations financières (chap. 27)	00.00	Emprunt	00.00
Opérations patrimoniales (opé. d'ordre)	9 823.20	Opérations patrimoniales	9 823.20
Opérations d'ordre entre section	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	242 564.92
		Virement de la section de fonctionnement	415 198.99
		Produit de cession d'immobilisations	350 000.00
Total général	4 350 275.49	Total général	4 350 275.49

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 1 026 864.21 € en dépenses et à 1 111 239.44 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2025 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivantes :

- Remise en état et grosses réparations suites aux intempéries de décembre 2023 ;
- Travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments publics ;
- Extension de réseaux ;
- Travaux hameau Clôts des Bruns ;
- Travaux de voirie et réseaux La Rua ;
- Acquisition d'un engin de déneigement ;
- Subvention au Sigdep pour le passage de l'éclairage public à la LED ;
- Subvention au Syme05 Territoire Energie pour l'enfouissement BT Route des Isclasses ;
- Divers aménagements sur la station.

Note sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 17 254 267.44 €.

Fait à Risoul, le 12 Février 2026

Le Maire,
Régis SIMOND



